

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SESSION LÉGALE DE FÉVRIER

Séance du Vendredi 3 Février 1886

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE : Conseil de Prud'hommes. Observations de M. PASCAL. — Vente des denrées sur la voie publique. Proposition de M. MARTIN. — Bâtiments communaux. Assurances contre l'incendie. — Collège Fénelon. Bourses. — Logements insalubres. Homologation de 84 rapports de la Commission d'assainissement. — Entrepôt des Douanes. Modification des tarifs. — Jardin Botanique. Peinture des serres et de l'orangerie. — Ecole de la rue Boilly. Eclairage. — Vente de terrain. Rue Malus. — Modification de l'emplacement des kiosques à journaux. — Hospices. Legs LANNON. — Elargissement de la rue du Bourdeau. — Caisse des retraites des Services municipaux. Règlement de pension de M^{me} veuve FOURNIER. — Construction d'un aqueduc dans les zones de servitude et sur le terrain militaire de la Place. — Voirie. Acquisition de terrains d'alignement.

L'an mil huit cent quatre-vingt-six, le vendredi cinq Février, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel-de-Ville, pour l'ouverture de la session légale de février.

Présidence de M. GÉRY LEGRAND, Maire.

Présents :

MM. ALHANT, BAGGIO, BASQUIN, BÈRE, BIANCHI, BONDUÉL, BOUCHÉE, BUCQUET, DESURMONT, DUFLO, DUTILLEUL, GAVELLE, GRONIER-DARRAGON, HOUDE, LHOTTE, MARTIN, PARENT-PARENT, PASCAL, ROCHART, SCRIVE, THÉRY, VAILLANT, VIOLETTE, WERQUIN, WERTHEIMER & WILLAY.

Absents :

MM. CANNISSIÉ, DALBERTANSON, DRUEZ & RIGAUT, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. LE MAIRE déclare ouverte la session légale de Février et invite le Conseil à procéder à la nomination d'un secrétaire.

M. DUFLO est appelé à ces fonctions à l'unanimité.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

M. PASCAL demande la parole et donne lecture de la motion suivante :

MESSIEURS,

Vous êtes certainement tous au courant de la polémique engagée dernièrement au sujet des élections patronales au Conseil des prud'hommes.

Cette polémique vous a révélé ainsi qu'au public de quelle façon sont traités les ouvriers par une certaine catégorie de personnes, et les complots indignes et odieux qui se trament contre ceux des ouvriers qui ont assez d'indépendance de caractère pour oser ouvertement affronter le mécontentement de ces gens en question.

Eh bien je crois que vous, assemblée, inspirée d'idées républicaines et démocratiques, vous devez avoir pour devoir de protester contre de telles paroles et de tels faits, et défendre et protéger contre eux ceux qui en sont victimes.

Vous en avez le devoir non-seulement comme républicains et démocrates, mais aussi au point de vue du droit et de la justice la plus élémentaire.

Car il y a là, attentat contre la liberté, la sécurité, je dirai même contre la vie des citoyens.

Attentat contre les lois et la justice.

Et entraves à la liberté du travail et je vous signale surtout ce dernier délit que l'on retourne et que l'on met si souvent en avant contre les ouvriers à la moindre occasion quand ils veulent faire entendre leurs revendications.

Eh bien je viens vous demander non pas de punir puisque vous n'en avez pas le pouvoir mais vous pouvez flétrir ces faits et vous pouvez aussi défendre et préserver ceux qu'on menace, et c'est dans ce but que je vous propose de prendre la résolution suivante :

PROPOSITIONS

« Considérant qu'il est de la plus impérieuse nécessité et qu'il y va de la dignité de tous les citoyens en général, que tout citoyen quel qu'il soit qui remplit un mandat ou une fonction publique quelconque, qui lui a été confié par ses concitoyens, puisse remplir ce mandat en toute liberté et pleine sécurité ;

» Et que, par conséquent, ceux à qui ont été confiées ces fonctions, doivent avant tout être garantis et mis à l'abri des haines et des rancunes de ceux qui ont intérêt à empêcher le fonctionnement d'institutions qui les gênent ou leur déplaisent ;

*Conseil
de Prud'hommes.*

—
*Observations
de M. PASCAL.*
—

» Et attendu qu'en différents endroits ou se trouvent installés des Conseils de prud'hommes, les Conseillers ouvriers sont en butte à ces haines et à ces rancunes, et qu'ici à Lille, notamment, des menaces infâmes et de la plus extrême violence ont été proférées contre eux.

» Le Conseil décide :

» Que, pendant toute la durée de leurs fonctions les ouvriers, Conseillers prud'hommes, seront, dès qu'il se trouveront sans travail, mis en possession d'emplois dans les services municipaux, soit dans leur *profession*, ou à *défaut*, dans les emplois en rapport avec leur degré d'instruction et leurs capacités intellectuelles. »

Maintenant, Messieurs, indépendamment de cette première proposition sur laquelle vous avez le pouvoir de statuer vous mêmes, rien ne s'y opposant je le suppose, je vous propose, en ce qui concerne la généralité, d'émettre le vœu :

» Que le gouvernement impose la même obligation à toutes les communes où siègent des Conseils de Prud'hommes. »

MESSIEURS,

En admettant la décision ainsi que le vœu que je vous propose d'émettre, vous prouverez non seulement votre sympathie pour les ouvriers en témoignant de votre sollicitude pour leurs intérêts, mais ce sera aussi, pour vous, l'occasion de protester avec éclat et publiquement contre les odieuses machinations de ceux qui, en parlant des Conseillers ouvriers, ont dit qu'ils étaient un tas de canailles qu'on fera crever de faim.

Remarquez, Messieurs, et j'insiste particulièrement sur cette remarque, que je ne réclame, pour les Conseillers prud'hommes, aucune faveur, je vous demande seulement de leur assurer du travail le cas échéant, à seule fin qu'ils puissent accomplir librement leur mandat ; remplir une charge publique et avoir le droit de vivre et de travailler en même temps ; je crois que ce n'est pas trop demander.

M. BAGGIO. — Le Conseil municipal s'occupe chaque année du Conseil des Prud'hommes pour voter en faveur des Prud'hommes ouvriers un traitement annuel, car

maintenant c'est un traitement de 300 francs. Nous n'avons pas à nous occuper autrement de cette juridiction et nous ne devons en aucune façon intervenir dans les querelles qui peuvent s'agiter entre les Prud'hommes patrons et ouvriers. En ce qui me concerne je suis convaincu qu'il y a fort à dire et beaucoup à répondre aux objurgations de notre collègue M. PASCAL. Il serait facile, en faisant une enquête, c'est-à-dire, en se renseignant sur les faits portés à la connaissance du Conseil, de se convaincre que la vérité n'est pas du côté des Prud'hommes ouvriers. Mais, je le répète, nous n'avons pas à nous préoccuper de pareilles questions ; nous sommes appelés à voter annuellement une somme de 3.600 francs au profit des Prud'hommes ouvriers qui doivent s'en montrer très reconnaissants.

M. ROCHART. — Je proteste contre les accusations de M. PASCAL. Elles n'ont rien de fondé. M. PASCAL cherche à entraver le fonctionnement du Conseil des Prud'hommes.

M. PASCAL réclame contre ces paroles.

M. ROCHART. — Si la municipalité procède à une enquête, je demande qu'elle se pénètre bien des faits qui se sont passés. M. PASCAL attaque l'honorabilité de gens à qui les fonctions de Conseillers Prud'hommes sont devenues impossibles. Il y a, à la tête de cette juridiction, un Président. . . .

M. PASCAL. — . . . qui est un fort honnête homme.

M. BAGGIO. — Encore une fois cette question ne nous regarde pas.

M. ROCHART. — J'avais l'intention de m'en tenir à la déclaration de M. BAGGIO, mais devant la violence de la protestation de M. PASCAL, je n'ai pu m'empêcher d'intervenir dans le débat.

M. PASCAL. — Nous avons été attaqués avec une infamie. . . .

M. le MAIRE. — Monsieur PASCAL, n'employez pas de termes blessants.

M. ROCHART. — Il n'y a eu aucune infamie.

M. BAGGIO. — Il fallait rester dans votre rôle.

M. ROCHART. — Je proteste contre le mot infamie. M. PASCAL attaque les prud'hommes patrons avec une énergie que je ne saurais trop qualifier.

M. le MAIRE. — Ne qualifiez pas.

M. ROCHART. — Les griefs que M. PASCAL articule contre les Prud'hommes patrons sont sa propre condamnation.

M. WERQUIN. — Je ne pensais pas que les dissentiments des Conseillers prud'hommes auraient trouvé un écho dans cette enceinte. M. BAGGIO vient de démontrer que nous n'avons pas compétence pour intervenir dans cette affaire ; nous ne nous sommes occupés de cette juridiction que pour en faciliter le fonctionnement et venir en aide à ceux qui avaient besoin de nous. Je crois que le Conseil municipal doit rester étranger et je dirai même supérieur à cette malheureuse discussion. C'est dans ces conditions que je propose l'ordre du jour suivant ;

« LE CONSEIL,

» *Attendu qu'il est étranger et veut rester étranger à des querelles fâcheuses pour l'intérêt public,*

» *Faisant appel aux bons citoyens qui siègent au Conseil des Prud'hommes, passe à l'ordre du jour.* »

M. PASCAL. — Je proteste contre les insinuations de M. ROCHART qui tendent à établir que tous les torts sont de notre côté. On a dit que nous étions de la canaille.

M. le MAIRE constate que les propos attribués à divers de ses collègues par M. PASCAL ont été démentis par eux et ne forment pas dès lors la base d'une discussion. Il ajoute que dans l'intérêt de la cause qu'il défend l'orateur aurait dû ne pas se départir des formes parlementaires et que les violences de langage sont de nature à compromettre les meilleures causes. Quant à l'Administration, elle apporte tous ses soins à atténuer la crise qui s'est produite dans le sein du Conseil des Prud'hommes. Elle a fait et fera tous ses efforts pour amener une entente durable entre les Prud'hommes patrons et ouvriers. De nouvelles élections viennent d'avoir lieu. Il convient d'attendre à l'œuvre les nouveaux élus.

M. PASCAL. — Je ne demande aucune faveur. Ce que je désire, c'est qu'on assure du travail aux prud'hommes ouvriers.

M. BAGGIO. — Et ce n'est pas une faveur !

M. PASCAL. — Il convient que les prud'hommes ouvriers puissent exercer leurs fonctions en toute liberté.

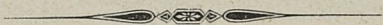
M. ROCHART. — Votre proposition a été formulée au sein même du Conseil des Prud'hommes; vous avez demandé 1.500 francs.

M. PASCAL. — Nous n'avons demandé aucune indemnité; nous voulons remplir notre mandat en toute sécurité.

M. BAGGIO. — Nous réclamons l'ordre du jour. Si les prud'hommes ouvriers veulent faire la lumière, ils n'ont qu'à se joindre aux prud'hommes patrons et provoquer une enquête de la part du Ministre du Commerce. Les prud'hommes patrons réclament cette enquête depuis 3 mois sans pouvoir l'obtenir. Que les ouvriers s'en mêlent, ils l'obtiendront.

M. le MAIRE. — Nous sommes en présence d'une proposition de M. PASCAL et d'un ordre du jour motivé déposé par M. WERQUIN. Je mets aux voix l'ordre du jour.

Il est voté à la presque unanimité.



M. MARTIN donne lecture de la proposition suivante :

MESSIEURS,

Un grand nombre de commerçants entrent chaque jour à Lille et fournissent directement aux consommateurs diverses denrées. Ces industriels qui habitent hors de la ville sont exempts des lourdes charges imposées à nos concitoyens exerçant des professions similaires. Il serait équitable, et en même temps conforme aux intérêts de la cité, de prendre une mesure d'une application plus générale que celle qui régit aujourd'hui les droits de vente dans les rues. C'est-à-dire que tout marchand non habitant Lille, serait dans l'avenir assujéti à une taxe de circulation, quels que soient la nature et le genre d'objets ou denrées livrés et offerts à la clientèle, et ce après que l'assemblée municipale en aura délibéré.

*Vente des denrées
sur la voie
publique.*

—
*Proposition
de M. MARTIN.*

En conséquence j'ai l'honneur de proposer à l'administration et au Conseil qu'une commission soit désignée dans cette séance à l'effet d'examiner la question et de rechercher les moyens pratiques d'application.

M. WERQUIN. — Si la proposition de M. MARTIN a pour but de frapper d'une taxe les marchandises qui circulent en ville.....

M. MARTIN. — Pour économiser le temps, je demande à répondre à M. WERQUIN.

M. WERQUIN. — Avant de me répondre, veuillez m'entendre.

M. MARTIN. — Je vous devine.

M. WERQUIN. — Cela ne suffit pas.

M. le MAIRE propose le renvoi de la proposition à l'Administration.

M. MARTIN. — Je m'inclinerai devant la décision du Conseil. Toutefois je désirerais ajouter quelques mots.

M. WERQUIN. — Je ne demande pas que mon collègue s'incline devant la décision du Conseil, mais qu'il veuille bien m'entendre. Sa proposition, si je l'ai bien comprise, a pour but d'établir une taxe sur les marchandises qui circulent en ville et qui sont destinées à être offertes aux particuliers. Cette taxe existe. Mais permettez-moi d'ajouter qu'on ne saurait percevoir un droit quelconque sur les marchandises vendues à l'avance et portées à domicile par les cultivateurs voisins de la ville. Un exemple : je suis chez moi, un marchand crie des denrées alimentaires ; je lui achète, dans ce cas une taxe doit être prélevée. Au contraire, j'écris à un maraîcher de m'apporter un sac de pommes de terre ; cette denrée qui est vendue à l'avance et dont j'ai la facture chez moi, ne peut être frappée d'aucun droit de place. Remarquez qu'il ne s'agit plus ici d'un marchand qui occupe la voie publique et offre sa marchandise de porte en porte. Vous le voyez, il y a dans ces deux cas une distinction sur laquelle j'appelle l'attention de l'Administration et du Conseil. En résumé, je propose le rejet de la proposition de M. MARTIN parce que la taxe sur les denrées colportées dans les rues de la ville existe et qu'on ne saurait en établir une sur les marchandises vendues à l'avance et portées à domicile.

M. MARTIN. — Je n'avais pas le moins du monde l'intention de discuter ma proposition ce soir ; mais puisqu'elle est contestée et qu'on en propose le rejet, je

demande à exprimer toute ma pensée. Je considère cette proposition comme très importante. Je pensais qu'une Commission serait nommée pour l'examiner ; c'est pourquoi j'ai supprimé les considérants qui s'y rattachent. Je ferai tout mon possible pour ne pas prolonger la discussion. M. WERQUIN dit : les consommateurs sont intéressants, c'est possible ; mais la grande majorité des consommateurs s'approvisionne chez les marchands de la ville. C'est là, je crois, une considération à faire valoir.

M. le MAIRE. — Cela est de la discussion.

M. MARTIN. — Il faut bien que je réponde aux objections de M. WERQUIN.

M. le MAIRE. Je vous ferai remarquer que si vous discutez de suite la question, il sera inutile de la renvoyer à l'Administration.

M. MARTIN. — On propose le rejet pur et simple. Je ne vise pas directement les cultivateurs comme l'affirme M. WERQUIN. Les boulangers établis à Lille, supportent les charges communales ; il n'en est pas de même de ceux établis au dehors. Si vous rejetez ma proposition, je serai obligé à mon grand regret, de la présenter sous forme de rapport. Renvoyez-là à une Commission qui en demandera le rejet s'il y a lieu.

M. le MAIRE. — Puisque M. MARTIN insiste pour que la question soit jugée immédiatement, je ferai observer à mon honorable Collègue que nous n'avons pas le droit d'empêcher les marchands du dehors d'apporter en ville des denrées alimentaires.

M. MARTIN. — Je ne sais si on agit sciemment, mais je constate qu'on veut trancher sans discussion une question qui a besoin d'être étudiée.

M. BASQUIN, adjoint. — Je propose le rejet de la proposition de M. MARTIN parce qu'elle est contraire à la loi. Il serait équitable de faire payer une taxe égale à tous ceux qui distribuent les denrées alimentaires aux particuliers, mais cela est impossible. On ne peut pas empêcher un boulanger ou un cultivateur des environs de vendre du pain, du beurre, des œufs et du lait. C'est un véritable droit d'octroi que propose M. MARTIN.

M. MARTIN. — Je parle du droit de circulation.

M. BASQUIN, adjoint. — On paie un droit de circulation pour les vins, les alcools, etc., mais non pour les denrées alimentaires. Je demande le rejet pur et simple de la proposition pour défaut de légalité.

M. MARTIN. — La preuve qu'il n'y a aucune illégalité, c'est que beaucoup de marchands paient un droit sur la voie publique. Vous pouvez exiger de la part des boulangers qui vendent dans les rues, une rétribution quelconque. Si vous voulez que les uns paient et que les autres ne paient pas, c'est une autre affaire. Mais si vous désirez la légalité, il ne faut établir aucune distinction. Actuellement les boulangers du dehors arrivent par toutes les portes pour détailler leurs marchandises au détriment des boulangers de Lille. Je n'ai nullement l'intention d'interdire l'entrée de la Ville aux commerçants étrangers ; ce que je désire, c'est qu'ils ne soient plus favorisés. Si vous n'envisagez que l'intérêt de la Ville, vous accueillerez favorablement ma demande. Les boulangers de Lille paient un droit pour le combustible qu'ils consomment ; les chevaux qu'ils emploient sont, par leur entretien, une source de bénéfices pour nos concitoyens. Un cheval rapporte environ 60 francs par an à l'Octroi. Il n'en est pas de même des étrangers qui profitent de l'agglomération Lilloise sans en avoir à supporter aucune charge communale. Les commerçants Lillois finiront par aller s'installer au delà des fortifications. Vous exigez bien le paiement d'une taxe d'un petit marchand qui se promène avec 2 paniers d'oranges. Tel est, Messieurs, le but de ma proposition. Comme vous le voyez, elle n'est pas une entrave à la liberté commerciale. Je ferai ultérieurement d'autres propositions qui seront à l'avantage des villageois.

M. WERQUIN. — Il est indispensable de persévérer dans la distinction qui a été faite. L'intérêt des consommateurs est évidemment compromis par la proposition de M. MARTIN. J'insiste surtout sur la question de principe. Il faut établir une différence entre un marchand qui vend sur la voie publique et celui qui transporte à domicile des denrées vendues à l'avance. Le colporteur fait pour ainsi dire de sa voiture un magasin, la voie publique devient une prolonge de son établissement.

On propose une taxe sur les marchands de comestibles. Pourquoi ne pas frapper d'un impôt un marchand de bois qui transporte sa marchandise de son chantier chez l'acheteur ? Pourquoi pas les marchands de charbon, les marchands d'épicerie qui ont déjà payé une patente et des contributions dans le lieu où ils sont installés ? Une pareille mesure apporterait une entrave aux affaires puisque l'on serait susceptible d'être arrêté à chaque instant par un agent du fisc. C'est l'inquisition commerciale. Voilà une marchandise vendue, portée sur mes livres au compte de l'acheteur, j'en ai la commande et quand je vais la livrer vous m'arrêtez. Il y a une distinction topique entre le balladeur et le commerçant qui livre à domicile.

M. MARTIN. — M. WERQUIN vous fait un tableau véritablement exagéré des

inconvéniens de ma proposition. Il vise des marchandises vendues alors qu'il ne s'agit que de produits se colportant sur la voie publique. Si les marchands du dehors doivent être exempts de tous droits, je demande qu'on révisé certaines taxes d'octroi de façon à ce que les commerçants Lillois soient placés sur le même pied d'égalité. Je ne veux pas qu'on interdise à un marchand de bois de livrer sa marchandise. Si M. WERQUIN voyait comme nous ce qui se passe, malheureusement sa situation l'en empêche, il constaterait qu'un boulanger de Wambrechies peut vendre sa marchandise à Lille sans payer de droit ; qu'un marchand de lait de Lesquin peut également frapper à toutes les portes pour vendre son lait, promettre du lait battu, des œufs et du beurre frais et se faire ainsi une clientèle sans avoir à payer d'impôts en ville. Qu'arrivera-t-il si l'on continue à protéger le villageois au détriment du citadin ? Le petit commerce s'établira au dehors et les ressources de la Ville diminueront. Je connais des boulangers étrangers qui ne mettent même pas leur chevaux à l'écurie pour éviter le droit d'octroi sur le picotin. Je ne m'inquiète pas du picotin, mais du principe. Je ne dis pas qu'on doive accepter ma proposition *hic et nunc*, mais il convient de la renvoyer pour examen à une Commission. Quoique frappées d'un droit, les marchandises venant du dehors ne seront ni plus chères ni plus frelatées et nos concitoyens ne pourront plus se plaindre de la négligence que nous apportons dans la défense de leurs intérêts.

M. GAVELLE, adjoint, demande que la proposition de M. MARTIN soit renvoyée à l'Administration et que le Conseil veuille bien prendre la délibération suivante :

« *Considérant qu'il importe que toutes les propositions dues à l'initiative des Conseillers municipaux, soient sérieusement étudiées avant qu'il soit statué,*
» *Le Conseil décide qu'à l'avenir toute proposition d'initiative sera renvoyée de droit à l'Administration et ne pourra être discutée séance tenante que dans le cas d'urgence déclarée par le Conseil municipal, sans aucun débat préalable.* »

M. le MAIRE. — Cette délibération est conforme aux usages.

M. LHOTTE. — Dans le cas d'extrême urgence, le Conseil pourra toujours en décider autrement.

M. GAVELLE, adjoint. — Evidemment ; mais il est impossible d'admettre, même en session légale, que nous discussions constamment des propositions qui ne figurent pas à l'ordre du jour, et que la plupart de nos séances soient consacrées à des dis-

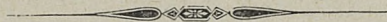
cussions provoquées soit par les auteurs de ces propositions, soit par leurs contradicteurs, alors que souvent des questions importantes restent en suspens.

M. MARTIN. — Je demandais la nomination d'une Commission précisément pour éviter la discussion.

M. ROCHART. — Je me rallie à la proposition de M. GAVELLE; mais comme M. LHOTTE, je demande qu'en cas d'extrême urgence, on puisse discuter. Chaque fois qu'une proposition serait déposée, on pourrait en vérifier l'urgence, et le Conseil verrait alors s'il doit passer à la discussion.

M. GAVELE, adjoint, fait remarquer que le cas de l'urgence est réservé dans sa rédaction.

La proposition de M. GAVELLE est mise aux voix et adoptée.



*Bâtiments
communaux.*
—
*Assurances
contre l'incendie.*
—

M. le MAIRE invite le Conseil à commencer l'examen des affaires à l'ordre du jour et donne lecture du rapport suivant :

MESSIEURS,

La police générale d'assurance des édifices municipaux contre l'incendie prend fin le 1^{er} mars prochain. L'Administration a fait dresser un nouvel état estimatif de ces valeurs, comprenant non-seulement les immeubles affectés à des services publics, mais encore les mobiliers, les collections, les musées, les archives, la bibliothèque, les décors du théâtre. L'estimation s'élève à 34.354.150 francs.

Devant ces valeurs considérables, l'Administration s'est demandé d'abord si la Ville n'aurait pas intérêt à être son propre assureur. Après mûres délibérations, elle a dû éloigner cette combinaison, en raison de l'importance des risques qui résulteraient de l'incendie d'un de nos grands édifices, Hôtel-de-Ville, Théâtre, Faculté de

médecine, Lycée, s'il se manifestait avant que nous ayons eu le temps de constituer un large fond de garantie.

Cette combinaison écartée, nous nous sommes mis en relations avec les compagnies d'assurances à effet d'obtenir une réduction dans leurs primes. Nous leur avons signalé le développement exceptionnel de nos moyens de défense contre l'incendie, la solide organisation de notre bataillon de Sapeurs-Pompiers, la distribution d'eau parcourant toutes les voies publiques, et élevant l'eau à une hauteur de 28 mètres, au moyen de bouches ouvertes dans les chaussées, l'installation au théâtre d'un rideau métallique et d'un réseau d'appareils d'irrigation se déversant par des pommes d'arrosoir sur tous les points de la scène.

Ces dépenses, faites en vue de combattre énergiquement les sinistres, profitent bien plus, il faut le dire, aux sociétés d'assurances, qui ont des intérêts engagés sur tous les points de la cité, qu'à la Ville elle-même. Aussi en avons-nous pris acte pour réclamer une tarification spéciale que nous avons proposé de fixer comme suit :

1° Abaissement de 0 fr. 24 à 0 fr. 20 de la prime initiale applicable aux divers bâtiments communaux.

2° Abaissement de 0 fr. 60 à 0 fr. 50 pour les mobiliers, et de 0 fr. 80 à 0 fr. 60 pour les Musées.

3° Fixation à 7 fr. du mille pour la prime du théâtre et des décors qu'il renferme, jusqu'à 200 représentations ; à 3 fr. 50 pour les décors emmagasinés en Ville.

Nous avons prévenu les compagnies que nous ne traiterions qu'avec celles qui donneraient une adhésion complète à nos propositions, et nous les avons priées de nous fixer sur leurs résolutions pour le 7 de ce mois au plus tard.

L'application de ce nouveau tarif ferait ressortir comme suit les primes à payer :

Sur immeubles.Fr.	5.324 52
Sur mobiliers		897 02
Musées et collections.		3.060 50
Théâtre et décors.		7.892 50
		<hr/>
TotalFr.	17.174 54
		<hr/>
Les assurances nous ont couté en 1885.Fr.	24.590 55
		<hr/>
D'où une économie de		7.416 01

Nous vous proposons de renvoyer cette affaire à l'examen de la Commission des Finances.

Adopté.

*Collège Fénelon.**Bourses.*

M. le MAIRE rappelle qu'aux termes de l'article 6 du traité intervenu entre la Ville de Lille et l'Etat, le 26 décembre 1882, pour la création d'un Collège de jeunes filles, la Ville s'est engagée à entretenir dans cet établissement trois bourses d'externes du taux de 120 fr. Par suite du départ de M^{lle} Léonie FOCKEU, une de ces bourses est actuellement vacante. Cinq demandes sont déposées par des jeunes filles, qui ont subi avec succès les examens réglementaires. L'Administration propose le renvoi à la Commission de l'Instruction publique.

Adopté.

*Logements
insalubres.**Homologation
de 84 rapports
de la Commission
d'assainissement.*

M. le MAIRE soumet ensuite au Conseil 84 rapports de la Commission d'assainissement des logements insalubres.

Notifiés aux intéressés et déposés à la Mairie, pendant un mois, conformément à l'article 5 de la loi du 13 avril 1850, ils n'ont donné lieu à aucune observation ni réclamation.

Toutes leurs prescriptions sont d'ailleurs conformes à l'esprit comme à la lettre de la loi précitée, ainsi qu'à la jurisprudence qui en résulte.

L'Administration propose d'homologuer ces rapports qui ne concluent à aucune démolition d'immeubles, soit partielle, soit totale.

LE CONSEIL,

ACCORDE son homologation aux 84 rapports de la Commission des logements insalubres.

Logements insalubres — Travaux d'assainissement

Numéros des Rapports	LOGEMENTS VISITÉS par la Commission	NOMS DES PROPRIÉTAIRES OU DES MANDATAIRES	DOMICILE
9715 bis	rue Léon-Gambetta, 113 bis.	Thiriez-Guilmot	r. Léon-Gambetta, 272
9740	rue de Tournai, 66.	Veuve Verriez	rue de Bouvines, 1 ³
9767	rue d'Arras, 139 bis.	Duburcq	rue de Valenciennes, 24
9768	id. 139.	id.	id.
9776	id. 87.	Wykaert	rue d'Arras, 95 bis
9777	rue de la Cité, 4-4 bis.	Desmois	rue de Tournai, 90
9778	id. 6.	Molle	rue de Lyon, 15
9779	id. 8.	Mercier	Reims
9780	id. 10.	id.	id.
9781	id. 12.	id.	id.
9782	rue La Fontaine, 4.	Gantier	rue de Fives, 64
9783	id. 6.	id.	id.
9784	id. 8.	Hallez	rue du Long-Pot, 1 bis
9785	id. 1.	Delesalle	rue La Fontaine, 21
9786	rue de Flers, 4.	Veuve Loyer	cour Delecroix, 8
9787	id. 6.	Vermeulen	place Vanhænacker, 5
9788	id. 8-10, et cour.	Lestienne	rue Saint-Sauveur, 41
9789	id. 16.	Croin, Paul	rue de Tournai, 41 bis
9790	cour Hazard, 6.	Hazard-Badar	rue de Paris, 50
9791	cour Oscar Quentin, 6.	Oscar Quentin	rue Nicolas-Leblanc, 53
9792	rue de Flers, 38.	Vermeulen	place Vanhænacker, 5
9793	id. 40.	Lenglemez	rue du Veri-Bois, 11
9794	id. 44.	Godefrin	rue du Bas-Jardin, 4
9796	rue d'Anvers, 24.	Costemand	rue de Flandre, 42
9797	place de la Nouvelle-Aventure, 4.	Camille Loute	pl. Nouvelle-Aventure, 4
9798	id. 18.	Veuve Lefebvre	rue Nationale, 99
9799	rue Mazagran, 11.	Tharel	rue d'Arras, 97
9800	id. 15.	Grimelpont	Lambersart
9801	id. 23.	Veuve Lepers	Loos
9802	id. 25.	id.	id.
9803	id. 33.	Guérin	Wambrechies
9804	rue d'Austerlitz, 77.	Lauwick	rue du Bel-Air

Numéros des Rapports	LOGEMENTS VISITÉS par la Commission	NOMS DES PROPRIÉTAIRES OU DES MANDATAIRES	DOMICILE
9805	rue Mazagran, 35-37-39.	Veuve Dutilleul	Paris
9806	rue Fombelle, 21.	Deboucq	rue du Pôle Nord
9807	id. 17-19.	Veuve Lepers	Loos
9808	id. 7-9.	Devos	rue des Postes
9809	id. 3-5.	Cornille	rue Masurel, 8
9810	cour Destailleurs.	Béghin	rue d'Esquermes, 72
9811	cour Boutiaux.	Walbecq	r. de l'Hôpital-St-Roch, 16
9812	rue Esquermoise, 9.	Delecroix	Paris
9813	rue des Tanneurs, 24.	Hanneton	Château l'Abbaye
9814	cour Dassonville, 6.	Olivier	rue des Suaires, 29
9815	id. au fond.	id.	id.
9816	id. 3.	Dumont	rue Ratisbonne, 60
9817	rue Détournée, 16.	Lenfant	rue de Flandre, 10
9818	rue de Paris, 5.	Minet-Delesalle	rue Masurel, 16
9819	rue des Étaques, 20.	Veuve Portebois	rue Boucher-de-Perthes, 64
9820	id. 22.	Rollez-Graux	rue du Curé-St-Sauveur, 4
9821	cour l'Apôtre, 4, 5 et 7.	Ed. Serge	rue d'Arras, 112
9822	id. 9-11.	Théry	rue de Poids, 45
9823	rue des Oyers, 1.	Paul Ducrocq	Marcq
9825	id. 15.	J.-B. Patte	rue Solferino, 140
9827	id. 19.	Beylemans-Wallart	Halluin
9828	id. 21.	Boudeville	Loos
9829	id. 27.	Veuve Olivier	rue des Suaires, 29
9836	id. 2.	Ponthieu	rue Solferino, 223
9838	rue Masséna, 7.	Durot	rue Masséna, 7
9839	id. 15.	id.	id.
9841	rue Léon-Gambetta, 154.	Leplat	rue du Soleil-Levant, 7
9842	rue Saint-Pierre Saint-Paul, 8.	Deswartes	quai du Wault, 12
9845	id. 14.	Henno	rue d'Anvers, 34
9846	id. 18.	Michel	r. St-Pierre St-Paul, 16
9847	id. 20.	Gentil	r. Léon-Gambetta, 262
9848	id. 22.	Masson	rue de la Marmora, 14

Numéros des Rapports	LOGEMENTS VISITÉS par la Commission	NOMS DES PROPRIÉTAIRES OU DES MANDATAIRES	DOMICILE
9849	rue Saint-Pierre Saint-Paul, 26-28.	Carry-Delesalle	rue des Prêtres, 18
9850	id. 9-11.	Crépin	rue Colbert, 120
9851	rue Colbert, 167.	Laurent-Vital	Scharbeck-Bruxelles
9852	rue du Vieux-Faubourg, 17	Meurice	rue Colbert, 6
9853	rue de Paris, 88.	Vannoschodt	Bondues
9855	id. 90.	Tripier-Durieux	rue des Arts, 20
9856	id. 272.	Desplanques	rue Puébla, 24
9857	id. 279.	Baisieux	rue de Paris, 279
9860	rue Lottin, 2.	Monmez	rue Masséna, 40
9861	rue du Curé-Saint-Sauveur, 4.	Lefebvre	rue Nationale, 237
9862	rue de Poids, 50.	Colments	rue de Poids, 28 bis
9863	rue du Bois-Saint-Étienne, 4.	Lenoble	pl. Nouvelle-Aventure, 28
9867	id. 14.	Hovart	rue du Bois-St-Étienne, 38
9868	id. 16.	V. François	rue des Arts, 19
9869	id. 18.	id.	id.
9870	id. 20.	id.	id.
9871	id. 22.	id.	id.
9872	rue des Arts, 25.	Adam	Hellemmes
9873	rue du Bois-Saint-Étienne, 23.	Delestré	place Saint-Michel
9874	id. 19.	Delvoie	rue du Bois-St-Étienne, 14

*Entrepôt
des Douanes.*

*—
Modification
des tarifs.
—*

M. le MAIRE reprenant la parole, fait la proposition suivante :

MESSIEURS,

L'entrepôt des douanes de Lille n'a pas pris jusqu'ici le développement que la municipalité était en droit d'attendre de cet instrument de commerce, mis à la disposition des négociants. Un certain nombre seulement s'en sert d'une manière habituelle et en retire des avantages, qui par suite profitent au commerce de détail. Il n'en est pas de même de la Ville, que la gestion de cet établissement constitue en perte. La recette du dernier exercice 1885, a été de 21.696 fr. 50, et la crise commerciale, que nous traversons, fera certainement diminuer encore ce produit pour 1886. La dépense, avec les frais du personnel municipal, le chauffage et l'éclairage, s'élève à 24.848 fr. 30, d'où un déficit de 3.151 fr. 80.

L'Administration a le désir de faire cesser cet état de choses, et le Conseil partagera certainement son avis. On ne peut nier que l'entrepôt des douanes soit une institution utile dans une ville de négoce, et nous ne devons pas nous priver de son concours qui peut prendre, à certains moments, une très grande importance. Ce à quoi il faut aviser, en attendant meilleure fortune, c'est à équilibrer ses recettes et ses dépenses par une majoration de taxe, que supporteront très volontiers les clients pour lesquels l'entrepôt est une nécessité. La chose peut d'ailleurs se régler avec une grande simplicité. Parmi les taxes imposées aux déposants figure un droit de 0 fr. 20 au 100 kilog, pour camionnage des marchandises, de la gare à l'entrepôt. La Ville avait passé avec un entrepreneur un traité à raison de 0 fr. 15, et elle comptait faire un bénéfice de 0 fr. 05 aux cent kilog, sur ces frais de transport. Mais cette taxe est restée à l'état de lettre morte, par le fait des réclamations des négociants qui, pour la plupart, ont des attelages, et opèrent les transports directement.

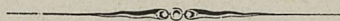
Nous proposons au Conseil de la remplacer par une surélévation de 0 fr. 05 sur les droits de magasinage.

Bien que nos tarifs visent un grand nombre de produits, les marchandises dirigées sur nos entrepôts ne comprennent réellement que les cacao, les cafés, l'alcool, la farine, les fruits secs, les machines, le miel, l'orge, le papier, les piments, poivres, pruneaux, le riz et les sucres, qui sont généralement imposés à un droit de magasinage de 0 fr. 10. La surélévation projetée de 0 fr. 05 ajouterait donc 50 % à nos produits, mais seulement sur les droits de magasinage des marchandises entrant dans

l'entrepôt réel, et non sur les pétroles entreposés à Lille-Bonnières, et Watrelos. L'accroissement de nos produits serait d'environ 6.000 fr. Nous avons pu nous assurer auprès de l'honorable et si désintéressé Administrateur général des entrepôts municipaux, M. Gustave DELSALLE, que cette modification de taxe sera bien accueillie et n'amènerait aucune perturbation dans les opérations.

En proposant cette surtaxe de magasinage au Conseil, nous lui demandons aussi de modifier la rédaction de l'art. 1^{er}, § 3 des tarifs, afin de rendre obligatoire le paiement du droit de magasinage en entier, pour chaque mois commencé, et d'empêcher les industriels d'échapper à une partie de la taxe, en divisant leurs dépôts par petits lots, comme ils le font aujourd'hui.

L'examen de cet affaire est renvoyé à la Commission des Finances.



M. DESURMONT présente ensuite le Rapport suivant :

MESSIEURS,

Votre Commission des travaux, chargée par vous, dans votre séance du 6 novembre 1885, d'examiner le projet de l'Administration concernant le renouvellement des peintures des serres et de l'orangerie du jardin botanique de St-Maurice, pense qu'il y a lieu d'autoriser l'Administration municipale, à faire exécuter, dans le plus bref délai, les travaux susdits.

A cet effet, la Commission des travaux prie le Conseil municipal de voter une somme de 1.050 francs, vote dont l'urgence ne saurait lui échapper, si l'on considère que ces peintures n'ont pas été faites depuis la construction des serres et de l'orangerie susdites, c'est-à-dire depuis cinq ans.

M. BAGGIO. — Cette dépense ne peut-elle pas être prélevée sur le budget de l'établissement ?

Jardin Botanique
—
Peinture
des serres
et de l'orangerie.
—

M. LHOTTE. — Nous avons, à propos du Jardin botanique, formulé plusieurs fois des observations au sujet des crédits. Puisqu'on a attendu 5 ans pour faire des travaux de peinture, peut-être pourrait-on les différer encore de quelques mois et voir si le budget du Jardin botanique ne serait pas à même de supporter la dépense.

M. ROCHART, *President de la Commission des travaux*. — Nous avons examiné la question à ce point de vue. Il n'y a pas possibilité de prélever la dépense sur le crédit affecté à cet établissement. Actuellement on est obligé d'ajourner l'achat de certains objets reconnus nécessaires. Vous savez que le bois a, plus que le fer, besoin de peinture ; un laps de temps de cinq ans me paraît déjà bien suffisant. Nous avons pensé qu'il valait mieux dépenser 1.050 fr. cette année, que de faire de grosses réparations dans un temps plus ou moins rapproché.

M. LHOTTE. — Si tel est l'avis de la Commission des travaux, je n'insiste pas.

M. GAVELLE, Adjoint. — Ce n'est pas le moment de soulever un débat à propos de la comptabilité de ce jardin.

M. LHOTTE. — Evidemment.

M. GAVELLE, Adjoint. — La question viendra devant le Conseil au moment de la discussion du budget. Je tiens à déclarer qu'il est urgent de renouveler ces peintures qui datent de 5 ans. M. ROCHART semble dire qu'on a eu tort de faire des constructions en bois, il se trompe, les plantes que renferment ces serres, ne permettent pas l'emploi du fer, et on aurait à les construire aujourd'hui qu'on emploierait encore le bois.

M. le MAIRE. — Sous le bénéfice de ces observations, je mets aux voix les conclusions du rapport.

Ces conclusions sont adoptées. Un crédit de 1.050 francs est voté sur l'exercice 1886.

M. DESURMONT a de nouveau la parole et fait le rapport suivant :

*Ecole
de la rue Boilly.
—
Eclairage.
—*

MESSIEURS,

Dans sa séance du 6 novembre dernier, le Conseil municipal a renvoyé à l'examen de la Commission des travaux, un projet de l'Administration concernant l'éclairage de l'école de la rue Boilly ; depuis longtemps en effet, l'éclairage actuel était reconnu défectueux et insuffisant et c'est pour ces deux causes, parfaitement vérifiées par la Commission des travaux, que cette dernière vous demande d'autoriser l'Administration à exécuter son projet d'amélioration du susdit éclairage. A cet effet, nous vous prions, Messieurs, de voter une somme de 1.400 francs dont l'emploi, nous vous le répétons, sera des plus justifiés, non seulement comme amélioration d'éclairage dans les classes, mais aussi pour éclairer les cours où toute lumière, à la chute du jour, fait entièrement défaut.

LE CONSEIL,

VOTE le crédit de 1.400 francs sur l'Exercice 1886.

M. LHOTTE présente ensuite le rapport suivant au nom de la Commission des Finances :

*Vente de terrain.
Rue Malus.
—*

MESSIEURS,

M. LEMAY-CHAMONIN demande à acquérir une parcelle de terrain, front à la rue Malus, d'une superficie de 128^m52 (7 mètres de façade sur une profondeur moyenne de 18^m33.)

Il offre pour servir de base à une adjudication publique une mise à prix de 40 francs le mètre carré. Le terrain contigu, à l'angle des rues Malus et Jeanne-d'Arc, mieux situé par conséquent, n'a été vendu que 48 fr. 25 le mètre, l'année dernière.

Nous vous proposons, en conséquence, d'accepter l'offre de M. LEMAY-CHAMONIN, comme base d'adjudication.

LE CONSEIL,

ADOPTE les conclusions de la Commission et décide que le terrain concédé comprendra 8^m de façade au lieu de 7, suivant le désir que M. LEMAY a exprimé à M. le MAIRE avant la séance.



*Kiosques
à journaux.
—
Modification
de l'emplacement.
—*

M. GRONIER-DARRAGON présente le rapport ci-après au nom de la Commission des Travaux :

MESSIEURS,

Dans la séance du 15 janvier, vous avez envoyé à l'examen de votre Commission des travaux, la proposition de l'Administration tendant à la modification de l'emplacement de divers kiosques à journaux.

Aux termes du cahier des charges de la concession des kiosques pour la vente des journaux et la publicité diurne et nocturne, des kiosques doivent être établis sur les places de la Gare, de Strasbourg, Déliot et Richebé, mais jusqu'ici divers obstacles se sont opposés à leur installation.

1^o *Place de la Gare.* — Il n'a pas été possible de trouver un emplacement convenable. D'ailleurs la vente des journaux est plus que suffisamment assurée sur cette place.

2° *Place de Strasbourg.* — L'emplacement désigné nous paraît trop rapproché du kiosque situé à l'angle de la rue Nationale et du boulevard de la Liberté.

3° *Place Déliot.* — Le point également désigné se trouvant complètement en dehors de la circulation générale du quartier des Moulins, il est préférable de chercher un autre emplacement.

4° *Place Richebé.* — Le kiosque ferait double emploi avec celui de la place de la République.

L'Adjudicataire, M. LIÈGE, d'accord avec l'Administration, s'est préoccupé d'assurer son service de publicité, tout en tenant compte des critiques qui ont été faites sur le choix des emplacements, il nous propose d'apporter, à la répartition consignée dans son contrat les modifications ci-après, en reportant :

- 1° Le kiosque de la place de la Gare, place du Théâtre ;
- 2° Le kiosque de la place de Strasbourg, rue St-Sauveur, (coin de la rue de Fives) ;
- 3° Le kiosque de la place Déliot au carrefour du boulevard Victor-Hugo et de la rue Solférino ;
- 4° Le kiosque de la place Richebé, place Philippe-le-Bon ;

Ces modifications nous paraissent répondre aux nécessités du service et devoir donner satisfaction au public.

Votre Commission des travaux vous propose Messieurs de sanctionner par votre vote les propositions de l'Administration.

M. PASCAL. — Je ne reviendrai pas sur les observations que j'ai faites à la dernière séance. Je demande qu'à l'avenir la Commission ne s'occupe plus des observations de telle ou telle personnalité et qu'elle s'en tienne à sa première décision.

M. ROCHART, *Président de la Commission des Travaux.* — M. PASCAL a une façon d'envisager les choses qui me déplaît souverainement.

M. PASCAL. — Votre manière de parler me déplaît également.

M. le MAIRE. — Messieurs, veuillez ne pas vous interpellier de collègue à collègue. Je prie M. ROCHART de n'employer que des termes parlementaires.

M. GAVELLE, Adjoint. — Je m'étonne que M. ROCHART soit rappelé à l'ordre, quand c'est M. PASCAL qui manque aux convenances, et je dois supposer que notre honorable Président n'a pas bien saisi ses observations.

M. le MAIRE. — Je n'ai rappelé personne à l'ordre. J'ai prié M. ROCHART de

ne pas se servir d'expressions pouvant froisser ses Collègues. Quand un Membre du Conseil emploie, dans la chaleur de la discussion, un terme qui le plus souvent dépasse sa pensée, il est de mon devoir de l'avertir pour lui permettre de l'expliquer.

M. ROCHART, *Président de la Commission des Travaux*. — La Commission des Travaux a examiné les observations de M. PASCAL ; mais je dois dire qu'elle n'a vu dans cette affaire aucune question de personnalité, mais seulement une question de déplacement de kiosques dans l'intérêt de tous nos concitoyens. Le public est-il en effet intéressé à l'établissement d'un kiosque supplémentaire place de la Gare ? Nullement. Chacun de nous sait trop que les vendeurs de journaux s'arrachent les clients à l'entrée de la Gare. Quant à l'Entrepreneur, il peut avoir intérêt pour sa publicité, mais non pour la vente des journaux. Nous avons fait un travail d'ensemble sans nous arrêter aux insinuations de telle ou telle personne. Si je voulais insinuer, j'aurais autre chose à dire, mais je passe.

M. PASCAL. — Vous avez tort.

M. ROCHART. — Je vous le dirai à vous-même. Il n'est nullement besoin d'avoir un kiosque place de la Gare, puisqu'il en existe deux rue de la Gare. Nous avons cherché à savoir s'il y avait de la passion dans la question soulevée par M. PASCAL. On a prétendu que certaine personne s'était opposée à l'installation d'un kiosque devant sa maison ; nous nous sommes renseignés à cet égard et nous avons appris que l'opposition venait de la part des cafetiers. Les faits invoqués par M. PASCAL ne sont donc point fondés.

M. BÈRE. — Je n'ai que quelques mots à dire. J'ai écouté avec beaucoup d'attention les observations présentées par M. PASCAL dans la dernière séance et je n'étonnerai personne en disant que la Commission des Travaux a examiné à fond la question sans se préoccuper des intérêts particuliers. Devait-on établir un kiosque place de la Gare ? Telle était la question. La Commission s'est prononcée d'une façon négative. Les vendeurs de journaux ne manquent pas place de la Gare ; d'un autre côté il existe deux kiosques rue de la Gare. Il a paru utile, au point de vue des intérêts de la population, d'établir un kiosque derrière le théâtre, c'est-à-dire là où il n'y en a pas. Aucune voix ne s'est élevée contre cette décision et je n'attache pas grande importance aux mots agressifs qui ont été échangés tout-à-l'heure de part et d'autre, sachant que la parole traduit souvent mal la pensée.

M. PASCAL. — Je n'ai fait aucune observation offensante pour la Commission des Travaux ; je ne me suis même pas adressé à elle, mais à l'Administration. J'ai

dit que je me ralliais à ses conclusions tout en la priant de ne tenir aucun compte, à l'avenir, des questions de personne. Je crois que M. ROCHART était encore sous l'impression de ma première proposition lorsqu'il m'a répondu d'une façon agressive.

M. GAVELLE, Adjoint. — M. PASCAL renvoie la balle à l'Administration avec une courtoisie dont je le remercie, mais je lui demanderai de formuler d'une façon précise le grief qu'il a contre l'Administration. Que veut-il dire ? Quand il se sera expliqué d'une façon nette, je lui répondrai. Je n'ai pas pour habitude de répondre à des paraboles.

M. PASCAL. — Consultez le procès-verbal de la dernière séance.

M. GAVELLE, Adjoint. — Si M. PASCAL veut insinuer que nous avons cédé aux sollicitations d'une personne qui aurait demandé le déplacement d'un kiosque, je lui répondrai qu'il a une bien pauvre idée de l'Administration. Nous avons pensé que la place de la Gare, qui est desservie par les marchands de journaux de la gare, par le kiosque qui se trouve à l'entrée de la rue de la Gare et par une nuée de marchands ambulants, pouvait se passer d'un kiosque. Voilà le seul mobile qui nous a guidés en cette circonstance.

M. PASCAL. — Tout d'abord vous aviez reconnu l'utilité d'un kiosque place de la Gare.

M. GAVELLE, Adjoint. — C'est-à-dire que la demande de l'Entrepreneur, qui a été soumise au Conseil, comportait un kiosque place de la Gare, mais lors de l'exécution du travail on a reconnu que, sur 16 kiosques, il s'en trouvait 4 mal placés. Un accord est intervenu entre l'Administration et l'Entrepreneur. Il faut avoir vraiment l'esprit singulièrement tourné pour voir des influences occultes, là où il n'y a eu que la préoccupation de bien faire.

M. le MAIRE. — J'ajouterai, à ce que vient de dire M. GAVELLE, que l'Administration n'a pas à s'occuper d'intérêts particuliers.

Les conclusions de la Commission des Travaux sont mises aux voix et adoptées.

Hospices.
—
Legs LANNOY.
—

M. BONDUEL présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

Par son testament olographe en date à Lille du 2 août 1883, M. Alphonse-Désiré LANNOY, décédé propriétaire à Lille, a légué aux Hospices de cette ville, l'universalité de ses biens, à charge de délivrer aux héritiers divers legs particuliers, et de servir aux usufruitiers, leur vie durant, les revenus du reliquat de la succession.

Le capital net, revenant aux Hospices après le service des legs particuliers, est évalué à la somme de 83,023 fr. 80 c.

Suivant délibération du 12 décembre dernier, la Commission administrative des Hospices demande l'autorisation d'accepter ce legs.

M. LANNOY n'ayant pas laissé d'héritiers réservataires, votre Commission des Finances, à l'unanimité de ses membres moins un, attendu que le legs est avantageux aux Hospices et servira avec d'autres valeurs de même nature à constituer une importante réserve pour l'avenir, est d'avis d'autoriser les Hospices à accepter le legs universel fait par M. Lannoy à charge de délivrer les legs particuliers indiqués au testament et de servir aux usufruitiers, leur vie durant, les revenus du reliquat net de la succession.

M. WERQUIN. — A la dernière séance, j'ai demandé le renvoi de la question à une Commission. Dans les conditions où se présente le legs, il y a lieu d'examiner si les intérêts des héritiers du sang ne sont pas lésés. De tout temps, quand il s'est agi d'un legs fait à un établissement charitable, le chef du Gouvernement, avant d'en autoriser l'acceptation, s'est occupé du degré de parenté et de la situation de fortune des héritiers. Cet examen, auquel va se livrer le Gouvernement, le Conseil doit au préalable le faire. Nous avons pour devoir de nous assurer s'il n'y a pas dans la famille de M. LANNOY des pauvres dignes de bienveillance. La Commission ne s'est pas occupée de la question à ce point de vue. Je ne veux pas la faire revenir sur son vote ; mais je regrette qu'elle se soit bornée à dire qu'il n'y a pas d'héritiers réversitaires et que le legs fait aux Hospices est heureux. J'ai reçu, depuis la dernière séance, par l'intermédiaire du notaire de la famille, une protestation des héritiers qui, en ce moment, se trouvent dans une situation impossible par suite des dispositions testamentaires de M. LANNOY. Il y a un usufruit qui doit être payé par le légataire

universel à deux sœurs auxquelles s'intéressait le testateur. M. LANNOY a même épousé l'une d'elles après le testament. Il y a usufruit à leur profit ; mais son neveu reste pauvre et sa sœur est à la charge de ses enfants. Cette situation est exposée dans un mémoire qui va être transmis au Ministère et que je ne développerai pas devant le Conseil. Quel que soit l'intérêt qu'on porte aux pauvres, on doit commencer par songer à ses propres héritiers, surtout quand ceux-ci sont engagés dans des dépenses exagérées. La sœur du testateur a construit une meunerie de 12,000 francs, avec l'argent qu'il lui a avancé ; elle est même encore débitrice de la succession pour une forte part. C'est une situation particulière qui mérite d'attirer votre attention. J'aime beaucoup ceux qui font du bien aux pauvres, j'aime mieux encore ceux qui s'y intéressent de leur vivant. Pour ma part, je considère que l'on ne doit pas donner un avis approubatif à un pareil testament. Je regrette que la Commission n'ait pas cru devoir s'arrêter à ces considérations et j'ajoute que ma conscience se refuse à voter de telles conclusions.

M. BONDUEL. — Contrairement à ce qu'a dit notre honorable Collègue, M. WERQUIN, la Commission des Finances a examiné le legs sous toutes ses faces. Elle pense qu'il faut respecter les intentions du testateur. L'acte a été fait le 2 août 1883, c'est-à-dire plus de deux ans avant la mort de M. LANNOY ; il se termine comme suit : « *Telles sont mes dernières volontés, que je veux que l'on respecte, que j'ai fait de mon plein gré et avec toute la plénitude de mes facultés* » .

Donc rien de plus catégorique. Si les héritiers légitimes se plaignent du testament, ils s'adresseront au Conseil d'Etat qui appréciera en dernier ressort.

M. BASQUIN, Adjoint. — M. WERQUIN envisage la question à un tout autre point de vue que celui auquel doit se placer le Conseil municipal, tuteur des hospices. Nous devons examiner si le legs est avantageux pour cet établissement charitable. Là se borne notre rôle. Les droits des héritiers regardent le Conseil d'Etat. Nous n'avons pas à nous occuper des dispositions particulières de M. LANNOY ; nous devons respecter la volonté du testateur. Quant une personne dit : « je fais mon testament dans la plénitude de mes facultés intellectuelles », on s'étonne de voir s'élever des protestations. Sans doute les héritiers sont mécontents, mais je trouve que le droit de tester est trop respectable pour ne pas en assurer l'exercice complet. La succession testamentaire est bien préférable à la succession *ab intestat*. A mon avis, le Conseil doit à l'unanimité autoriser l'acceptation du legs, sauf à la famille à se pourvoir devant le Conseil d'Etat.

M. LHOTTE. — M. BASQUIN vient de traiter la question de principe d'une façon

très claire. Les considérations accessoires sont d'un intérêt secondaire et je ne les aborderai qu'avec une extrême réserve. M. WERQUIN s'étonne que la Commission des Finances n'ait pas cru devoir s'occuper des héritiers. Notre honorable Collègue commet là une erreur. Notre conscience n'est pas moins délicate que la sienne; nous avons été guidés en cette circonstance par des motifs d'un ordre supérieur.

M. WERQUIN. — Je n'ai pas l'habitude de blesser mes Collègues.

M. LHOTTE. — Je n'en doute pas.

M. WERQUIN. — Vous avez agi selon votre conscience et moi selon la mienne.

M. LHOTTE. — Parfaitement. M. WERQUIN dit qu'on doit avant tout penser à sa famille. Ce raisonnement est juste au point de vue général. Mais dans l'espèce, il y a de la part du testateur une volonté formelle d'avantager certaines personnes. La bonne entente s'est rompue dans cette famille; la division s'est accrue d'année en année. Au contraire pour les légataires de l'usufruit, les sympathies du défunt se sont de plus en plus nettement manifestées depuis le testament. M. LANNOY a épousé une des légataires et en a même eu un enfant. Dans ces conditions, il n'y a pas lieu d'hésiter et l'avis du Conseil doit être favorable aux Hospices.

Les conclusions de la Commission des Finances sont mises aux voix et adoptées.

Voirie.
—
Elargissement
de la
rue du Bourdeau.
—

M. BÈRE lit le rapport suivant :

MESSIEURS,

Parmi les travaux qui ont été classés par le Conseil municipal, et qui doivent être exécutés avec les fonds disponibles de l'emprunt se trouve l'élargissement de la rue du Bourdeau. La dépense prévue à cet effet s'élève à 91,000 francs.

Le projet a reçu déjà un commencement d'exécution, la maison qui porte le n° 8 a été démolie récemment. Aujourd'hui le propriétaire de la maison n° 6, M. DELERUE, propose à l'Administration de démolir à ses frais cette maison, pour abandonner ensuite à la voie publique les 9 m. 35 nécessaires à l'élargissement, à condition que la Ville consente à lui céder 15 m. 65 de terrain nu provenant de la maison n° 8, et à lui payer de plus une soulte de 3,500 francs représentant la différence de valeur entre la propriété bâtie qu'il offre d'abandonner et le terrain nu qu'il désire obtenir.

La Commission des Travaux, toute disposée à hâter l'exécution du programme tracé par le Conseil, a examiné cette proposition d'échange, et, la trouvant acceptable, a émis un avis favorable à l'unanimité.

M. WERQUIN. — Je voudrais ne pas toujours revenir sur la proposition que j'ai soumise au Conseil. La question de l'élargissement de la rue du Bourdeau a été discutée et examinée. Je vous demande de ne pas engager l'avenir. Je le considère comme compromis par le projet qui nous est soumis. Je vais exprimer toute ma pensée. La rue du Bourdeau est divisée en deux tronçons, dont l'un va vers la rue de Fives, l'autre vers la rue de Tournai. Ce dernier tronçon doit recevoir d'un commun accord un élargissement. Mais là où nous différons d'opinion, c'est quand il s'agit du prolongement vers la rue de Fives. Je suis de ceux qui sont d'avis qu'à partir du coude de la rue du Bourdeau on crée une voie nouvelle allant à la rencontre de la rue de Ban-de-Wedde et de la rue St-Sauveur. L'Administration propose le prolongement jusqu'à la rue de Valmy. Je serai plus modeste et en cela je crois être d'accord avec la généralité des propriétaires de la rue du Bourdeau. Je comprends très bien l'intérêt que peut avoir M. DELERUE à l'accomplissement du projet; mais comme nous ne disposons que d'une somme de 91.000 fr. je demande au Conseil d'accueillir ma proposition, c'est-à-dire de voter l'élargissement qui s'impose par suite de l'agrandissement de la gare des marchandises.

M. BÈRE. — Je me bornerai à dire dans quel esprit la Commission a étudié la question. On avait songé d'abord à faire des travaux rue du Bourdeau, de façon à créer une communication facile avec la rue de Tournai et la rue de Fives. L'Administration avait conçu un projet plus vaste. La question est ancienne; elle a été discutée à fond et résolue il y a 18 mois environ. Le Conseil a voté 91.000 fr. pour l'élargissement de la rue du Bourdeau, travail de 2^me catégorie. Le projet proposé consiste dans un élargissement vers la rue de Fives de façon à donner plus de lumière

au quartier. La Commission a examiné si la proposition de M. DELERUE est avantageuse. La demande de M. WERQUIN tend à rouvrir une question que la Commission des travaux considère comme close. Il est vrai que le Conseil est toujours libre de revenir sur une décision antérieure, mais cela peut présenter des inconvénients.

M. GAVELLE, Adjoint. — Il y a chose jugée. Le projet de M. WERQUIN a été rejeté par le Conseil. J'ajouterai qu'il y a même déjà un commencement d'exécution des travaux décidés par le Conseil et nous avons acheté certains immeubles. Nous cherchons à nous entendre à l'amiable avec les autres propriétaires pour éviter d'avoir recours au Jury d'expropriation, car nous savons ce qu'il en coûte. La proposition soumise au Conseil est raisonnable et nous avons l'espoir de nous arranger prochainement avec tous les intéressés, de façon à réaliser à bref délai l'élargissement de la rue du Bourdeau vers la rue de Fives.

M. WERQUIN. — La proposition que je viens de faire n'a jamais été jugée par le Conseil. Je ne vous demande pas de revenir sur ce qui a été décidé. Je vous prie de comprendre le sens de ma proposition nouvelle, qui ne contrecarre en rien l'avis de la Commission et qui paraît ménager les ressources modestes dont nous disposons. Il a été décidé que le quartier de Fives serait soumis à un nouvel alignement. Il y a quelques mois à peine, j'ai eu l'honneur de soumettre au Conseil un projet qui n'a pas rallié la majorité. Ma seconde proposition n'est pas une répétition de la première, dont le but était de donner satisfaction à l'Administration, en prolongeant la rue de Valmy. Je demandais l'agrandissement de la rue du Bourdeau depuis le coude jusqu'au carrefour de la rue de Ban-de-Wedde. On m'a fait entendre que je connaissais mal le budget ; qu'on ne disposait pas de ressources suffisantes et que ma proposition devait être écartée. Je me suis soumis à la décision de mes Collègues et j'ai étudié le mécanisme du Budget. Maintenant que je le connais, je vous dis : vous avez 91.000 fr. à dépenser, consacrez-les non pas à l'élargissement vers la rue de Fives, c'est-à-dire vers le rempart, puisque ce n'est pas là que s'établira la circulation, mais à la partie sur laquelle nous sommes tous d'accord et qui confine à la rue de Tournai. Je reconnais que les ressources font défaut et que l'Administration est impuissante à exécuter une promesse dont les habitants de la rue du Bourdeau se souviennent avec une tenacité remarquable. En résumé, je prie le Conseil de remercier la Commission des Travaux d'avoir bien voulu examiner la question, et je demande que les fonds disponibles soient consacrés à l'élargissement de la rue du Bourdeau vers la rue de Tournai, ce qui est de nécessité publique.

M. GAVELLE, Adjoint. — Il n'y a de pires sourds que ceux qui ne veulent pas

entendre. Je crains bien que M. WERQUIN soit de ce nombre. Je le répète, il y a chose jugée et commencement d'exécution ; nous avons fait l'acquisition d'immeubles. Actuellement nous nous trouvons en présence d'un propriétaire qui dit : vous avez acheté une maison que vous avez démolie, je vous propose de vous racheter le terrain qui est en dedans de l'alignement et je prends l'engagement de continuer. Il y a quelques mois, le Conseil s'est prononcé contre la proposition de M. WERQUIN ; notre honorable collègue réitère sa demande avec une persistance remarquable, à laquelle je rends hommage. Toutefois il me permettra de lui dire qu'il se fait une idée peu exacte de la topographie de la rue du Bourdeau, quand il prétend que l'élargissement sera dirigé vers les fortifications. Je prie le Conseil de voter les conclusions de la Commission des Travaux.

Les conclusions de la Commission sont mises aux voix et adoptées.

M. Gustave LHOTTE présente le rapport suivant au nom de la Commission des Finances :

MESSIEURS,

La Dame Catherine PLATTEAU, née à Comines (Belgique), en 1837, veuve de Charles FOURNIER, ancien préposé d'octroi, décédé en possession d'une pension de 627 fr. 18, demande la liquidation de sa pension de veuve et des pensions de ses trois enfants âgés de moins de 18 ans.

Elle produit à l'appui de cette demande toutes les pièces exigées par les règlements de la Caisse des retraites municipales.

Conformément aux articles 8 et 9 du règlement, la Dame FOURNIER a droit à la

*Caisse
des retraites
des Services
municipaux.*

—
*Règlement
de pension
de Mme veuve
FOURNIER.*

moitié de la pension de son mari, soit	Fr.	313 59
Chacun de ses enfants au-dessous de 18 ans à 1/10 ^e de la pension maternelle, soit ensemble.		94 08
TOTAL.	Fr.	<u>407 67</u>

Nous vous proposons de fixer la pension de la veuve FOURNIER à 407 fr. 67 ; elle sera diminuée de 31 fr. 36 le 8 juin 1886, puis le 20 novembre 1889 et le 19 septembre 1892, jours où les trois enfants atteindront leur dix-huitième année.

LE CONSEIL

ADOPTE les conclusions de la Commission.

Voirie.
—
*Construction
d'un aqueduc
dans les zones
de servitude
et sur le
terrain militaire
de la Place.*
—

M. ROCHART, Président de la Commission des Travaux fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

Le 15 janvier dernier, vous nous avez renvoyé l'examen de la question de construction d'un aqueduc dans les zones de servitude militaire au faubourg St-Maurice.

L'aqueduc dont il s'agit doit être établi sous les chaussées des rues des Guinguettes et des Élités, à l'effet de déverser dans les fossés des fortifications les eaux pluviales et ménagères d'une partie des faubourgs de Fives et de Saint-Maurice.

Cet aqueduc, dont l'utilité ne nous paraît pas avoir besoin de vous être démontrée, doit être construit en 1^{re} et 2^e zones militaires.

La Ville avait donc à s'en entendre avec M. le Ministre de la Guerre. Elle le fit par demande du 27 février 1885. La Direction du Génie de la Place de Lille intervint

et une décision ministérielle du 30 juillet suivant nous en donna l'autorisation, aux conditions suivantes :

1° La partie de cet aqueduc, située dans l'étendue de la 1^{re} zone ne pourra jamais être une cause de dépense pour le Département de la Guerre et à cet effet, la Ville s'engage à renoncer à toute réclamation, dans le cas où les travaux de défense de la Place, en temps de paix ou en temps de guerre, viendraient à en exiger la transformation ou la destruction.

2° Pour la partie située dans l'étendue de la deuxième zone, la Ville s'engage à la démolir immédiatement et à enlever les décombres et matériaux à la première réquisition de l'autorité militaire, et sans pouvoir réclamer d'indemnité dans le cas où la place déclarée en état de guerre, serait menacée d'hostilités.

3° La Ville de Lille prendra à bail la partie du terrain militaire traversée par ledit aqueduc. La redevance de ce bail sera fixée à dire d'experts.

4° Le curage du fossé des Élités, dans lequel doit déboucher l'aqueduc sera exécuté par la Ville et à ses frais, aussi souvent que cette opération sera reconnue nécessaire et tout au moins d'une façon complète chaque année.

Voilà donc les conditions auxquelles ces travaux indispensables nous sont permis.

La redevance a été fixée au chiffre annuel de 1 franc.

Evidemment ces conditions sont acceptables... elles sont de règle ordinaire, en sorte que, votre Commission des Travaux croit devoir vous prier, Messieurs, d'autoriser l'Administration municipale à signer l'engagement et le procès-verbal de location fixés comme nous avons eu l'honneur de l'établir.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Voirie.
—
Acquisition
de terrains
d'alignement.
—

La parole est donnée à M. THÉRY qui s'exprime comme suit :

MESSIEURS,

Votre Commission des Finances a examiné la demande de l'Administration tendant à l'acquisition, par la Ville, des terrains ci-après désignés et cédés à la voie publique pour cause d'alignement.

1° Par M. GEERAERT, pour l'achèvement de l'alignement de la rue des Stations, 551 m. 09 à 12 fr. 50 le mètre, soit	Fr.	6.888 62
2° Par M. CASTELAIN, pour la réalisation des alignements projetés		
rue Henri-Kolb, 21 m. 20 à 20 francs, soit	Fr.	424 »
et allée de la Réjouissance 77 m. 06 à 15 francs	1.155 90	1.579 90
3° Pour l'élargissement de la rue des Processions, par :		
MM. MASSON, 197 m. 97 à 5 francs		989 85
ROHART, 466 m. 99 à 5 francs	Fr.	2.334 95
» 251 m. 87 à 5 francs	1.259 35	3.594 30
LAUVAUX, 36 m. 40 à 5 francs		182 »
DUGARDIN, 31 m. 20 à 5 francs.		156 »
Les Héritiers de M ^{me} BRUN-LAMBERT, 135 m. 71 à 5 francs		678 55
TOTAL.	Fr.	<u>14.069 22</u>

La valeur donnée à ces terrains nous a paru raisonnable et nous vous proposons, Messieurs, d'autoriser l'Administration à passer acte définitif d'achat aux conditions précitées et de voter, à cet effet, la somme de 14.069 fr. 22 à prélever sur le Crédit inscrit au Budget de 1886.

LE CONSEIL,

ADOpte les conclusions du Rapport.

M. PASCAL demande la parole pour un fait personnel :

M. ROCHART, dit-il, en me répondant tout à l'heure, et disant qu'il aimait mieux ne rien dire, a fait, au contraire, une insinuation qui laisse mes collègues et le public sous l'impression et le doute que je pourrais avoir quelque intérêt, et que je tripote peut-être dans cette affaire de kiosques.

Vous devez savoir que si M. ROCHART avait voulu dire ce qu'il savait, il n'y aurait là, au contraire, que rien de très honorable pour moi, car vous devez savoir que le seul intérêt que je puisse avoir dans cette affaire, c'est de voir placer dans un de ces kiosques un malheureux et très honnête citoyen à qui plusieurs membres de l'Administration ainsi que plusieurs collègues du Conseil ont confié un emploi temporaire mais qui exige un homme d'une honnêteté et d'une probité éprouvée.

M. le MAIRE dit qu'il est donné acte à M. PASCAL de sa déclaration et RENVOIE la séance à demain, pour la DISCUSSION DU BUDGET.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND